T. 26 N° **243** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 243 Rect.

présenté par M. Flajolet, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques saisie pour avis

-----

## **ARTICLE 26**

À l'alinéa 112, après le mot :

« arrêtés »,

insérer les mots :

« par le directeur général de l'agence régionale de santé ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à préciser que le directeur de l'ARS arrête le schéma régional de l'organisation des soins, par parallélisme avec les dispositions de l'article 28 du projet de loi (article L. 312-5 du code de l'action sociale et des familles).